

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Communauté d'agglomération "SAUMUR VAL DE LOIRE"
Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) Secteur Saumur Loire-Développement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-049 AP du 17 octobre 2019, le président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé de procéder à une enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du secteur Saumur-Loire-Développement et sur l'abrogation des cartes communales de Cizay-la-Madeleine, Courchamps et Saint-Macaire-du-Bois sur une durée de 32 jours : du lundi 18 novembre (9 h 00) au jeudi 19 décembre 2019 (17 h 00).
Dans ce cadre, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête de cinq commissaires enquêteurs présidée par M. Jean-Yves Hervé, accompagné de Mme Huguette Halligon, M. Bernard Beaupère, M. Raymond Lefèvre et M. Louis-Marie Muel.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'arrêt du PLUI sont consultables sur format papier et en version numérique au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, dans chacune des 30 communes concernées et dans les 6 communes déléguées aux jours ouvrables et non-fériés et aux heures d'ouvertures habituelles de celles-ci. Elles sont également consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.saumurvalde Loire.fr/Infos-demarches/urbanisme-agglo>).
Les horaires d'ouverture des lieux d'enquête et les dates des permanences des commissaires enquêteurs sont les suivants :
- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, 11, rue du Mal-Leclerc à Saumur du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 (17 h 00 le vendredi).
Permanences le lundi 18 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi 19 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Allonnes, 135, rue Albert-Pottier, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.
Permanences le mercredi 20 novembre de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi 12 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Antigné, 4, rue des Ecoles, le lundi de 16 h 00 à 19 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et le vendredi de 16 h 00 à 19 h 00.
Permanence le mercredi 27 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Artannes-sur-Thouet, 220, rue Rougeville, le mardi et le jeudi de 14 h 15 à 18 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00.
Permanence le jeudi 5 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Bellevigne-les-Châteaux/Chacé, place du Collier, le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi et le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.
Permanence le jeudi 21 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Bellevigne-les-Châteaux/Brézé, 13, rue du Stade, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00.
Permanence le mardi 17 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Bellevigne-les-Châteaux/Saint-Cyr-en-Bourg, 24, rue Sous-l'Ormeau, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le mardi de 13 h 30 à 17 h 00. Permanence le vendredi 13 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Brains-sur-Allonnes, 1, place de la Mairie, du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30.
Permanence le mercredi 20 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Brossay, 19, rue de la Mairie, le mardi de 14 h 00 à 16 h 00, le mercredi de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.
Permanence le mercredi 18 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Cizay-la-Madeleine, 1, place de l'Église, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.
Permanence le vendredi 29 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Courchamps, place de la Mairie, le mardi de 8 h 30 à 12 h 30, le jeudi de 13 h 15 à 14 h 30, le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Permanence le vendredi 29 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Distré, 12, rue de l'Église, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 15 (fermeture les 2e et 4e samedi du mois).
Permanence le samedi 30 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Épiéds, 2, rue de la Touche, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.
Permanence le mercredi 18 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Fontevraud-l'Abbaye, 1, place des Plantagenêts, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00.
Permanence le mercredi 4 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- La Brelle-les-Pins, 4, rue Saumuroise, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (fermeture les 2e et 4e samedi du mois).
Permanence le vendredi 13 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le Coudray-Macouard, 1, rue Pazillé, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30.
Permanence le jeudi 5 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le Puy-Notre-Dame, 1, rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.
Permanence le mardi 2 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Montreuil-Bellay, rue de la Mairie, du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.
Permanences le lundi 2 décembre de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 13 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Montsoreau, 24, place des Diligences, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.
Permanence le jeudi 28 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Neuillé, place Saint-Médard, du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 15.

Permanence le mercredi 27 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Parnay, route de Saumur, le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Permanence le lundi 9 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Rou-Marson, 3, place Robert-Sébillie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi de 16 h 00 à 19 h 00.
Permanence le jeudi 21 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saint-Macaire-du-Bois, 10, rue de la Mairie, L'Humeau de Bray, le lundi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.
Permanence le lundi 16 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saint-Just-sur-Dive, 59, rue du Bellay, le lundi de 14 h 00 à 17 h 00, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.
Permanence le vendredi 22 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saumur, rue Molière, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Permanence le mercredi 4 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Saumur/Bagneux, rue du Dolmen, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.
Permanence le mardi 26 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 6 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Saumur/Dampierre-sur-Loire, 493, route de Montsoreau, le mardi et le mercredi de 14 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 45 à 11 h 45.
Permanence le mercredi 11 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent, 9, place de la Poterne, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Permanences le mardi 26 novembre de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 6 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saumur/Saint-Lambert-des-Lévées, avenue de la Croix-de-Guerre, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Permanence le mercredi 11 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Souzay-Champigny, 52, rue des Ducs d'Anjou, le lundi de 14 h 00 à 18 h 30, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 30, le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.
Permanence le vendredi 13 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Turquant, rue de la Mairie, le lundi et le jeudi de 14 h 00 à 18 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.
Permanence le lundi 9 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Varennes-sur-Loire, 22, place du Jeu-de-Paume, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.
Permanence le mercredi 4 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Varrains, 2, rue de la Mairie, du lundi au samedi de 8 h 45 à 12 h 15.
Permanence le jeudi 21 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Vaudelnay, 24, place des Deux-Provinces, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 11 h 00.
Permanence le vendredi 13 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Verrie, place de l'Église, le lundi et le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00, le mardi de 11 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.
Permanence le lundi 18 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Villebemié, rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
Permanence le mercredi 27 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Vivy, 45, rue Nationale, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Permanence le jeudi 12 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations :
- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1722>
- sur les registres papiers prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus,
- par courrier écrit au siège de l'enquête publique à la communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire, 11, rue du Maréchal-Leclerc, CS 54030, 49400 Saumur, à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête,
- par message électronique à l'adresse suivante : enquêtespluid@agglo-saumur.fr sous l'objet «enquête plui» à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête
- lors des permanences des commissaires enquêteurs.
Les observations reçues par courrier, par message électronique, ou inscrites dans les registres papiers seront ajoutées au fur et à mesure de la procédure au registre numérique. Pour les messages électroniques, la taille des pièces jointes ne pourra pas dépasser 8 Mo. Seules les observations ou propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et dans chacune des mairies concernées pendant un an. Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public ou des conclusions de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Social - handicap Les autistes ont droit à une aide qui réponde à leurs besoins

L'allocation d'aide à un autiste doit en premier lieu tenir compte de ses besoins et difficultés spécifiques, et non seulement de critères techniques ou juridiques de prise en charge, a jugé la Cour de cassation.
Des parents avaient formé un recours en se voyant refuser l'aide liée au handicap de leur enfant parce que la méthode d'éveil utilisée n'était pas officiellement reconnue.
Mais la loi, dans le code de l'action sociale des familles, prévoit une aide d'abord liée aux besoins, a rappelé la Cour de cassation qui a appliqué ce principe avant les critères juridiques de prise en charge.
La question se posait pour un enfant de 5 ans. Les parents se voyaient refuser les aides liées à la gravité du handicap de 5e catégorie, et le fait d'un handicap qui oblige l'un des parents à ne pas travailler ou à recourir à plein temps à une tierce personne rémunérée.
Le motif du refus par les autorités départementales et par la Cour nationale de l'incapacité, était que l'aide était apportée sous la forme d'une méthode d'éveil par le jeu intensif et interactif, méthode non officiellement reconnue par la Haute autorité de santé. Or, les organismes chargés de dispenser les aides doivent suivre les recommandations de cette Haute autorité, créée en 2004 pour recommander notamment les soins à apporter et les évaluer en vue de leur remboursement.
La Cour de cassation, saisie par les parents, a écarté ces arguments liés à la technique et aux principes juridiques des attributions d'aide. Il fallait d'abord tenir compte des besoins et difficultés spécifiques de l'enfant, a-t-elle tranché, et rechercher si cette méthode, bien que non recommandée n'était pas la mieux adaptée aux besoins et difficultés spécifiques de ce patient. (Cass. Civ 2. 8.11.2018. G 17-19.556)

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.
Il est habilité en dehors des ventes publiques à évaluer les objets et à en donner une estimation.
Il engage dans ces opérations sa responsabilité.
Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Découvrez les nouveautés des Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres
Maison-décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

angers Loire métropole

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Mise à jour n° 2

AVIS

Par arrêté du 18 octobre 2019, M. le Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole a approuvé la mise à jour n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal pour tenir compte des évolutions suivantes :

- S'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUI) :
- mise à jour du plan de prévention des risques Inondation du Val-d'Aulthon et de la Loire-Saumuroise ;
- Intégration du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers ;
- intégration du site patrimonial remarquable (SPR) Ligérien dans sa version issue de la modification n° 1 ;
- Intégration de la zone agricole protégée (ZAP) pour les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé ;
- mise à jour des périmètres de protection des eaux de surface ;
- rectification du périmètre des monuments historiques sur Soucelles, commune déléguée de Rives-du-Loire-Anjou (Église).

S'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUI) :

- Intégration des zones d'aménagement concerté (Zac) créées : Belle-Beille et Monplaisir à Angers, l'Aurore à Villeveque, commune déléguée de Rives-du-Loire-en-Anjou et Coeur-de-Ville à Beaucozou ;
- suppression des périmètres de zones d'aménagement concerté (Zac) supprimées : Saint-Serge-2000 à Angers, Croix-de-Lorraine à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières et Picoterie à Beaucozou ;
- mise à jour du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Grand-Claye à Murs-Érigné ;
- ajout des périmètres de «suris à statuer» : l'Aurore à Villeveque, commune déléguée de Rives-du-Loire-en-Anjou, Centre-Bourg au Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou et Les Pâtisseries à La Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou ;
- suppression du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) expropriée des Grands-Prés à Soullaines-sur-Aubance ;
- intégration des zones de préemption autour des espaces naturels sensibles secteur de la Vallée-de-la-Loire à Béhuard et de la Roche-de-Murs à Murs-Érigné.

S'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3 du PLUI) :

- intégration des secteurs d'informations des sols (SIS) délimités sur le territoire des communes d'Angers, d'Avrillé, de Beaucozou, des Ponts-de-Cé, du Plessis-Macé commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, de Saint-Jean-de-Linières commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- ajout d'un périmètre des risques d'explosion autour des installations classées à Écouflant ;
- ajout d'un périmètre des risques incendie autour des installations classées à Saint-Barthélemy-d'Anjou et à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou ;
- suppression des zones d'écoulement préférentiel (ZEP) et des zones de dissipation d'énergie (ZDE) ;
- mise à jour du classement sonore des infrastructures terrestres.

Le dossier de mise à jour n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (arrêté et note explicative) est tenu à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, 83, rue du Mail à Angers, dans les mairies couvertes par le PLUI ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les pièces mises à jour sont accessibles sur le site internet d'Angers Loire Métropole

Pour le Président
Le vice-Président délégué
Daniel DIMICOLI

Vie des sociétés In Extenso Experts-Comptables

ANCENIS
540, boulevard du Docteur-Moutel
CS 90144
44154 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON cedex

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société Chez Mat, SARL à associé unique. Capital : 10 000 euros.
Siège : La Flottière, 49123 Ingrandes-La Fresne-sur-Loire.
Objet : restaurant, traiteur, vente de plats à emporter. Toutes activités de fabrication et de vente de produits alimentaires à emporter ou à consommer sur place. Les prestations de conseils dans le domaine culinaire.
Gérant : M. Mathieu Baudouin, demeurant à Ingrandes-La Fresne-sur-Loire (49123), 16, rue du Bac.
Durée : 99 ans.
RCS d'Angers.

SAS HERVÉ DELAFRAYE-FORMATIONS

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
2, chemin de la Petite-Noue
49150 BAUGE-EN-ANJOU
RCS Angers 814 774 022

AVIS CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décisions en date du 28 octobre 2019, l'associé unique a approuvé la clôture de la liquidation de la société sus-nommée, à effet du 31 décembre 2018.

Pour avis
Le Liquidateur.

FIDAL
Me Sophie Vassal
Société d'avocats
19, rue René-Rouchy
49100 ANGERS

BOUYER LEROUX ENVIRONNEMENT

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 324 466 euros
Siège social : 6, L'Établière
49280 LA SÉQUINIÈRE
410 452 262 RCS Angers

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2019, les associés ont nommé, à compter du même jour, Mme Anne Thevenot demeurant 29, rue Alexandre-Dumas, 44000 Nantes, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Franck Arien, démissionnaire.

Pour avis.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACEITRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

angers Loire métropole

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Modification simplifiée n° 3

APPROBATION

Par délibération du 14 octobre 2019, le conseil de communauté a approuvé la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Angers Loire Métropole portant sur le point suivant :
Cette modification simplifiée a pour objet : rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué à la maison Dabel sur le secteur de la Roche-Morma à Sainte-Gemmes-sur-Loire. En effet, contrairement aux orientations définies dans les PLUI (PADD, OAP Val-de-Loire, ensemble patrimonial défini au plan de zonage) et contrairement aux documents de travail présentés durant l'élaboration du PLUI, le secteur NI approuvé en février 2017 ne recouvre qu'une partie de la parcelle de la maison Dabel alors que les documents précités prévoient un projet de guinguette sur la totalité de la parcelle concernée.
La délibération et le dossier sont mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, direction aménagement et développement des territoires 3e étage), en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le Président
Le vice-Président délégué
Daniel DIMICOLI

Loteries
Le parieur déçu ne peut pas s'en prendre aux joueurs

Celui qui tente sa chance dans les paris sportifs ne peut pas reprocher à un joueur d'avoir mal joué, de ne pas avoir respecté la règle et d'être responsable de sa perte au jeu. La simple transgression de la règle sportive n'est pas de nature à engager la responsabilité du joueur ou de son club envers un parieur à résumé la Cour de cassation.
Elle répondait à un amateur qui aurait gagné un gros lot si l'un des joueurs, dans un match n'avait pas marqué un but en position de hors jeu. Pour le parieur, il s'agissait d'une faute délibérée qui lui avait coûté un préjudice indiscutable, même si l'arbitre avait admis ce but.
Au lieu de trouver le bon résultat des quatorze matches sur lesquels il avait misé, il n'avait le bon résultat que de treize matches. Cependant, quelle que soit l'attitude du joueur, sa responsabilité ne serait engagée que s'il avait sciemment voulu porter atteinte à l'alea du pari sportif, a dit la Cour.
Le parieur soutenait au contraire qu'un joueur de haut niveau devait avoir conscience de sa position interdite sur le terrain et qu'ainsi la preuve était faite de sa volonté de tricher et sa responsabilité civile engagée.
Mais les nécessités d'une réaction immédiate causée par la rapidité du jeu plutôt que le développement d'une action réfléchie et préméditée, ont également été soulignées par les juges. (Cass. Civ 2. 14.6.2018. D 17-20.046)